Initiatives ministérielles

Gazette de Montréal, il s'agit d'une magnifique et courageuse proposition visant à contrôler les armes à feu. Elle correspond à presque tout ce que pouvaient souhaiter les ténors de la lutte contre la criminalité.

Le projet de loi reflète également les voeux et même les exigences des Canadiens, c'est-à-dire rendre plus sévères nos lois et nos positions, rendre la vie plus difficile aux criminels et améliorer le degré de sécurité dans les rues et les foyers de notre pays.

Le gouvernement a reçu pour mandat lors des dernières élections de renforcer notre législation en matière de contrôle des armes à feu. Le programme libéral l'avait promis. Il était donc tout à fait indiqué que le ministre de la Justice, avec l'appui du Parlement, prenne les mesures voulues pour remplir cette promesse.

• (1350)

Le débat sur le projet de loi donnera à ses opposants l'occasion de proposer des changements aux dispositions qu'ils n'aiment pas. Cependant, c'est la majorité qui doit avoir le dernier mot. C'est très pénible d'entendre les réformistes dire qu'ils ne se contenteront pas de demander des modifications, mais qu'ils vont défier la volonté de la majorité et se mettre au-dessus de la loi.

Il est lamentable d'entendre ce genre de déclaration digne d'une mentalité de cowboy. Je n'aime pas la loi, donc je vais l'enfreindre. Ce n'est pas simplement une question d'armes à feu ou de contrôle de celles—ci, mais une question de démocratie.

D'autres députés ont expliqué en détail les modifications législatives proposées, mais j'estime nécessaire de parler brièvement de certaines d'entre elles. Au chapitre des mesures plus sévères pour les criminels, mentionnons la peine minimale obligatoire de quatre ans de prison pour l'utilisation d'une arme lors de la perpétration d'une de 10 infractions violentes données. C'est une peine qui non seulement convient à ces infractions, mais encore servira à dissuader les criminels d'utiliser une arme à feu dans la perpétration d'un acte criminel.

Des peines plus lourdes seront infligées pour l'importation illégale et le trafic d'armes à feu. Cela sera accompli par une accentuation des contrôles et des mesures de surveillance à la frontière.

Par ailleurs, la sécurité publique sera accrue principalement de deux manières: l'adoption d'une loi s'appliquant à certains types d'armes de poing et restreignant l'achat et la vente d'autres armes et la mise en place d'un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu.

La GRC se chargera de l'enregistrement avec la collaboration des provinces et des territoires. Presque personne ne s'oppose à l'objectif du projet de loi qui vise à rendre la loi plus sévère envers les contrevenants. Si une critique est formulée, c'est celle selon laquelle les peines obligatoires ne sont pas suffisamment sévères.

Cependant, quand on aborde la question des armes de poing, l'opposition grandit. À mon avis, les dispositions prévues pour les armes de poing se justifient parfaitement. Le tir sur cibles et la collection d'armes à feu sont deux activités légitimes, et le projet de loi prévoit à ce sujet des dispositions satisfaisantes.

Les propriétaires actuels d'armes de poing et de certaines autres armes à feu interdites peuvent aussi s'acheter et se vendre ces armes entre eux. En ce qui concerne les armes de poing, je tiens à citer un juge de l'Ontario, le juge Hugh Locke.

En rendant une décision concernant la possession d'une arme à utilisation restreinte, le juge Locke a dit ceci: «Les armes de poing sont un fléau pour l'humanité, et il faut décourager systématiquement leur possession illégale. De telles armes ne servent qu'à une fin, une seule. Elles servent à tuer et à mutiler les êtres humains. Notre société est tourmentée par ceux qui estiment que les armes de poing font partie de ce dont a normalement besoin un individu. Ces armes ne sont pas indispensables.»

Pour ce qui est de l'enregistrement, dans ce projet de loi, il n'est nulle part fait mention que les Canadiens doivent renoncer à leurs armes à feu. Il est toutefois prévu qu'ils doivent enregistrer toutes leurs armes à feu, sans exception. Je reconnais que l'enregistrement est une contrainte et qu'il sera assorti d'un coût, mais le processus, dans son ensemble, s'échelonnera sur sept ans avant de devenir entièrement obligatoire, et les coûts sont modestes.

Le ministre a reconnu que le projet de loi actuel n'est peut-être pas dans sa forme définitive ou la meilleure possible. Certains s'inquiètent des coûts, du régime des armes anciennes ou transmises de génération en génération ainsi que de la légitimité de certaines catégories d'armes à feu. Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes tiendra des audiences afin que ces problèmes puissent être réglés.

Une opposition basée sur des slogans, comme «l'enregistrement aujourd'hui, la confiscation demain», donne l'impression qu'un gouvernement tyrannique désarme ses citoyens pour pouvoir ensuite plus facilement les contrôler. Ce sont des inepties. C'est un point de vue fanatique qui mine sérieusement la crédibilité de ceux qui le défendent. Lorsqu'il est question d'un projet de loi de cette nature, je crois qu'il est important de parler aux principaux intéressés, aux gens directement visés tous les jours.

Même en fonction de normes canadiennes, l'Île-du-Prince-Édouard est considérée comme une société extrêmement pacifique. Je voudrais vous faire lecture de la lettre suivante. Elle vient de Joanne Ings, directrice exécutive de l'Association des maisons de transition de l'Île-du-Prince-Édouard. Voici ce qu'elle y dit:

Comme vous le savez, l'Association des maisons de transition de l'Île-du-Prince-Édouard administre la maison Anderson, le seul refuge d'urgence de l'île pour les femmes et les enfants cherchant à échapper à la violence familiale. Depuis son ouverture, en 1981, cette maison a accueilli 1 800 femmes et plus de 2 000 enfants.

C'est le terrible meurtre d'étudiantes en génie, à Montréal, en 1989, qui a motivé la présentation d'un projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Notre association appuie fermement, depuis le début, une mesure législative de ce genre. Nous croyons que des contrôles plus stricts sauveront des vies, plus particulièrement la vie de femmes et d'enfants confrontés à la violence familiale dans des foyers où l'on retrouve des armes à feu non enregistrées.

Une bonne partie des femmes et des enfants qui ont trouvé refuge à la maison Anderson viennent des régions rurales de l'Îte-du-Prince-Édouard et l'expérience de ces familles nous a appris que la menace des armes à feu est bien présente. Nous savons bien que l'enregistrement des fusils de chasse et d'autres armes à feu ne mettra pas un terme à la violence familiale, mais les statistiques prouvent que l'enregistrement est un moyen de dissuasion qui réduit le nombre de morts cau sées par des armes à feu.